



# EXTRAIT DU REGISTRE

## Des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance ordinaire du 05 juillet 2012

Le cinq juillet deux mil douze à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline DONVAL

Convocation du 29 juin deux mil douze.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de Monsieur Yannick BLOCH qui a donné procuration à M. Henri LE BORGNE

Secrétaire : Mme Estelle ARHAN

#### **043-12 : Participation de la Ville au fonctionnement de l'association l'ADMR d'Audierne**

Madame le Maire rappelle que depuis le 26 juin 1998, la Commune participe peu ou prou au maintien des services de l'association d'Aide à Domicile d'Audierne.

De 1998 à 2003, la commune a participé à hauteur du 1/3 de la charge financière supportée par l'ADMR, au titre de l'emploi d'une secrétaire administrative. En 2003, la commune mettait à disposition une employée municipale, dans le cadre d'une convention prévoyant 20h par semaine de présence de l'employée dans les locaux de l'association.

Puis la commune a désiré un retour à une aide financière, reprenant ainsi le schéma d'origine, de 1998.

La participation de la mairie a été de 4 000€ par an, pendant une période de cinq ans, représentant le quart du salaire de l'employée restant à la charge de l'ADMR. Les crédits étaient inscrits chaque année à l'article 6574 du budget communal, ce, depuis 2007.

Madame le Maire ayant reçu une délégation de l'association locale, la sollicitant pour la reconduction de cet engagement, nécessaire à l'équilibre de leur budget et aux charges croissantes de personnel, propose de reconduire cette aide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la reconduction de l'aide de 4 000 € par an sur une nouvelle durée de cinq années.

#### **044-12 : Décisions budgétaires modificatives**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives suivantes au budget général :

##### Fonctionnement

Article 673	Titres annulés	:	+ 2000€
Article 67 442	EPIC SUBV	:	+ 500€
Article 6288	Divers services extérieurs	:	- 2000€
Article 6188	Autres frais divers	:	- 500€

##### Investissement

Article 2312, opération 190	Cimetière de Kermabon		+ 4 000€
Article 2315, opération 19	Voirie		- 4 000€

**045-12 : Subvention**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention de 25 € au Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment de Quimper.

**046-12 : Motion DOUX**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la motion à l'égard du volailler DOUX, telle que citée ci-dessous :

**MOTION**

Réunis en séance ordinaire, le conseil Municipal d' Audierne, s'inquiète vivement des conséquences, pour le département, de la mise en redressement judiciaire du groupe volailler DOUX.

Parce que le groupe, leader européen de la volaille, emploie 3.400 salariés et travaille avec 700 à 800 éleveurs,

Parce que c'est toute une économie, notamment locale et finistérienne, qui vit de l'activité du groupe familial basé à Châteaulin (accoueurs, fournisseurs, transporteurs, activités portuaires, sous-traitants...)

Parce que le maintien d'un tissu économique est une des préoccupations majeures des communes et des EPCI,

Les membres du conseil municipal souhaitent qu'une solution rapide puisse être trouvée, et apportent leur soutien à tous les hommes et toutes les femmes qui vivent de cette activité agroalimentaire (emplois directs ou induits).

**047-12 : L'approvisionnement local des restaurants scolaires**

Madame Anne PICHAVANT, adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement en matière de restauration collective : les collectivités ayant des établissements scolaires sur leur territoire se devaient de tendre, à l'horizon 2012, vers une consommation de produits « Bio et locaux » à hauteur de 20%.

Force a été de constater que la réalité est toute autre et que seule une action de sensibilisation, menée par un ensemble de collectivités fédérées au sein d'une structure, pourra, dans les esprits et les actes, démocratiser l'accès aux produits bio.

Une démarche collective, à l'échelle du territoire Ouest Cornouaille, est donc menée depuis le mois de février par l'AOCD. Le choix de ce porteur permettra d'obtenir un financement LEADER (45%), sachant que la partie non subventionnée de l'étude, qui serait confiée à la Maison de l'Agriculture Biologique, serait prise en charge par les communes (55% du solde) au prorata du nombre de repas préparés dans le restaurant municipal, et les intercommunalités (45% du solde).

Aujourd'hui six communes sont prêtes à s'engager dans la démarche, l'objectif de l'AOCD étant de constituer un groupe d'une dizaine de communes partenaires.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à ce projet et à ses conditions techniques et financières, telles que présentées en séance. Une nouvelle délibération relative aux modalités financières, sera cependant prise lorsque les partenaires potentiels se seront définitivement engagés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue (2 abstentions), le principe de la participation de la Ville d'Audierne à cette démarche.

#### **048-12 : Subvention RASED**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention de 240 €, soit 2 € par enfant scolarisé, au Réseau d'Aides aux Elèves en Difficulté du Cap-Sizun et du Haut Pays Bigouden, ce pour l'année 2012.

#### **049-12 : Fourniture de mobilier urbain**

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé de lancer une consultation dans le cadre de l'acquisition de bancs. Une annonce a été faite sur le site de l'AMF le 24 Mai 2012, pour la passation d'un marché à bons de commande destiné à l'acquisition annuelle maximum de 20 bancs pour la promenade littorale.

Dix propositions ont été enregistrées en mairie, dans les délais. Le deux juillet, à onze heures s'est réunie la commission d'ouverture des plis. Seules six offres remplissaient les conditions du marché.

L'analyse des offres a été confiée au directeur des services techniques. Le choix s'est porté sur la proposition de la société « AVENIR VOIRIE » de Vannes et le banc VERA LV2514 blanc, au prix de 11 931 € HT, soit 14 694.47 € TTC les vingt bancs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'attribution du marché à l'entreprise « AVENIR VOIRIE » au prix ci-dessus indiqué et autorise Madame le Maire à signer les pièces contractuelles.